

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

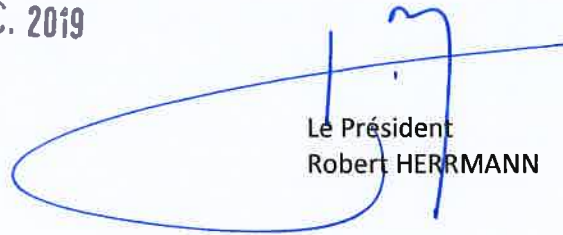
Autorise le Président à signer l'avenant n°3 PAF à la convention, fixant les nouveaux tarifs de la prestation de « Paie à Façon », et tout document y afférent

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2019**

La publication le **18 DEC. 2019**

Strasbourg, le **18 DEC. 2019**


Le Président
Robert HERRMANN

